

État des lieux de sortie

Dressé en commun et contradictoirement entre les soussignés

Date de sortie : 16/12/2024

Mandataire

Keyturn Immo
5 avenue Anatole France
75007, Paris
SIRET : 123 456 789 00045
RCS : RCS Paris 123 456 789
contact@keyturn.app
0123456789

Propriétaire

M. Propriétaire Sympathique
2 rue des Proprios
75008, Paris
proprio@keyturn.app
0612345678

Locataire

M. Locataire Gentil
locataire@keyturn.app
0612345678
Nouvelle adresse
13 rue des Locataires
75004, Paris

Bien concerné

1 rue de Paris
75007, Paris
Appartement 1 pièce, 30 m² (location non-meublée)
Référence : EDL1

Relevé des compteurs

Type de chauffage : Chauffage individuel (électrique)

Production d'eau chaude : Eau chaude individuelle (électrique)

Type de compteur	Numéro de compteur	PDL / PRM	Emplacement	Relevé		Date du relevé	Observations
				Entée	Sortie		
Compteur d'eau (eau chaude)	123456789		Séjour	50 m ³	45 m ³	16/12/2024	
Compteur électrique	123456789	123456789	Couloir extérieur	1900 kWh	2000 kWh	16/12/2024	

Séjour

Élément	Revêtement	Nombre		État		Chiffrage	Observations
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
Éléments de base							
Mur	Peinture			Bon état	Bon état		
Sol	Moquette			État d'usage	Mauvais état		
Plafond	Peinture			Bon état	État d'usage		
Porte	Bois	1	1	État d'usage	État d'usage		
Éclairage		1	1	État d'usage	État d'usage		Photo 1
Prise électrique		3	3	Bon état	État d'usage		Photo 2
Interrupteur		2	2	Bon état	Mauvais état		Saletés Photo 3 Photo 4

Clés

Type de clés	Nombre		Date de remise	Chiffrage	Observations
	Entrée	Sortie			
Porte principale	1	1	16/12/2024		

Observations générales et réserves

Il y a **deux** détecteurs de fumée.

Le mandataire n'a émis aucune observation ni réserve.

M. Propriétaire Sympathique n'a émis aucune observation ni réserve.

M. Locataire Gentil n'a émis aucune observation ni réserve.

Conditions générales

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail, conformément à l'article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Il fait partie du contrat de location, dont il ne peut être dissocié. Le locataire dispose d'un délai de dix jours pour demander au bailleur ou à son représentant de compléter le présent état des lieux (pour l'état des équipements de chauffe, le délai est porté au premier mois de la période de chauffe).

Chaque signataire atteste de la réception d'un exemplaire de l'état des lieux présent et convient de l'utiliser comme référence lors de la sortie du locataire. Le document en question peut être envoyé par voie électronique sous format PDF, ou par courrier postal à la demande des signataires auprès du bailleur ou de son mandataire.

Le locataire sortant ou son représentant est notifié que les dommages ou les défauts d'entretien révélés dans le présent état des lieux pourraient être considérés comme sa responsabilité potentielle, suite à la comparaison avec l'état des lieux d'entrée. Il est conscient que des frais de remise en état correspondant auxdits dommages ou défauts d'entretien pourront être retenus sur son dépôt de garantie.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024.

M. Propriétaire Sympathique



M. Locataire Gentil



Le mandataire





Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4